

République Française
Département de l'Isère
Commune de CREYS MEPIEU

PROCES-VERBAL
De la commune de CREYS MEPIEU
Du 12 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze septembre à dix-huit heures trente, s'est réuni le Conseil municipal de la commune de CREYS MEPIEU, à la mairie, sous la présidence de M. Olivier **BONNARD**.

Étaient présents : Séverine **POËTE**, Ghislaine **POZZOBON**, Ludovic **CHENEVAL**, , Patrick **GROS**, Gilles **GAUTIER**, Philippe **GIROUD**, Isabelle **MAYEN**, Stéphanie **BATAILLON**, Christelle **MELLET** Jean-Claude **GENGLER**, René **GIPPET**, Ligia **HODY**, David **ARNAUD**,

Excusés : Philippe **FILLOD** (procuration donnée à Ludovic CHENEVAL), Nadine **MELLET** (procuration donnée à Ghislaine **POZZOBON**), Christèle **LHERISSON**, Pierre **DE SMEDT** (procuration donnée à Christèle MELLET), Sandra **DREVET**

Secrétaire : Séverine **POËTE**

Date de la convocation : 02 septembre 2024

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUILLET 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024

AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES 2025-2029 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE ET SES COMMUNES MEMBRES

Délibération n° 2024-05-02

M. le Maire expose

Le projet du territoire a été adopté en juillet 2022 par la communauté de communes. Il s'appuie sur un socle qui pose les enjeux majeurs pour le territoire et ses habitants.

La mutualisation renvoie à des réalités très variées : Elle peut prendre trois « sens » :

- Vertical ascendant : Une commune met des moyens à disposition de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- Vertical descendant : l'EPCI met des moyens à disposition d'une ou plusieurs commune(s) membre(s) ;
- Horizontal : plusieurs communes partagent leurs moyens sans intervention de l'EPCI.

Les moyens partagés peuvent être de différentes natures : Personnels, moyens techniques ou financiers, patrimoine... La mutualisation et la coopération doivent constituer des outils d'optimisation. Au-delà, la mise en commun permet d'améliorer la couverture des besoins et de se doter des ressources nécessaires à l'amélioration du service à rendre aux habitants, pour répondre à l'ambition. Elle doit viser également à renforcer l'expertise territoriale et d'accélérer les projets structurants.

Le schéma de mutualisation repose sur des principes vecteurs de solidarité :

- À la carte, un système souple qui s'adapte à chaque réalité ;

- Les communes et l'intercommunalité sont libres de choisir le niveau de mutualisation dans chaque domaine et sur chaque sujet proposé. Il existe cinq niveaux de mutualisation : Le groupement de commandes (niveau 1), la prestation de services (niveau 2), la mise à disposition (niveau 3), le service commun (niveau 4), et le transfert de compétences (niveau 5), niveau le plus intégré. Le schéma de mutualisation est personnalisable selon les besoins et les problématiques rencontrés par chaque commune.
- Des services mutualisés facturables, favorisant la solidarité : Les services mutualisés sont facturables avec différents niveaux de facturation et en fonction de plusieurs critères. La facturation peut varier selon le niveau de service rendu, le niveau d'effort fiscal et celui du potentiel financier de la commune, par rapport à la moyenne du territoire. Ainsi, la facturation du service sera composée d'une part fixe pour les dépenses incompressibles, et d'une part variable selon le niveau de service utilisé. Pour autant, le PFFS a consacré la gratuité des services déjà mutualisés à hauteur du service de 2024. Des groupes de travail composé d'élus et de techniciens proposeront cet automne les modalités financières et techniques de fonctionnement des services mutualisés.

Une mutualisation qui se construit dans le temps :

Les communes étant libres de choisir le niveau de mutualisation dans chaque domaine et sur chaque sujet proposé, de futures décisions devront être prises par elles et la communauté de communes pour chaque service mutualisé mis en place, l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de chaque institution et sur leurs dépenses de fonctionnement venant asseoir les décisions.

La communauté de communes à l'unanimité des voix a pris acte le 11 juillet dernier de la présentation du schéma de mutualisation des services.

L'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport qui comporte le projet de schéma de mutualisation est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Ensuite, le projet de schéma sera approuvé par délibération de la communauté de communes le 19 décembre 2024. Devenu effectif, il sera adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

En outre, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du président de la communauté de communes à son organe délibérant.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39-1 ;
Vu les délibérations de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné n°92,93 et 96-2022 du 13 juillet 2022 portant approbation du projet du territoire des Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné n°104-2023 du 12 juillet 2023 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2029 ;

Vu la délibération de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné n°104/2024 du 11 juillet 2024 prenant acte de la présentation du schéma de mutualisation des services 2025-2029 avant sa transmission aux communes membres pour avis ;

Vu le projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et les communes membres, ci annexé ;

Considérant que la mutualisation et la coopération entre les communes et l'intercommunalité sont à la base de ce projet du territoire ;
Considérant le processus de co-construction de ce projet de schéma de mutualisation des services entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et les 47 communes membres, qui fait de ce projet un acte de mutualisation en lui-même ;
Considérant que les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres.

PRECISE que seules les offres de services validées dans le document annexé à la présente délibération pourraient intéresser la commune,

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE

La dernière révision des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a été proposée par une délibération du conseil communautaire de juillet 2022 afin de permettre la mise en œuvre des engagements du projet du territoire, nouvellement arrêtés. Elle a été entérinée par un arrêté préfectoral du 30 décembre 2022.

Depuis, un projet de schéma de mutualisation des services a été acté par le conseil communautaire dans sa délibération n°104-2024 du 11 juillet 2024. Il est actuellement soumis pour avis de chacun des conseils municipaux des communes membres. Il propose dans ses fiches action « commande publique » et « mobilité » des mutualisations descendantes qui nécessitent la modification des statuts de la communauté de communes pour être effectives.

Ainsi, le projet de schéma de mutualisation des services, prévoit dans sa fiche action mobilité la prise d'une nouvelle compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » qui sera soumise à la définition de l'intérêt communautaire, en application de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le schéma d'accès cyclable aux services des polarités, visant à orienter et encadrer le développement des liaisons cyclables autour des polarités du territoire en quatre étapes, a été adopté par la délibération du conseil communautaire n°66-2024 du 30 mai 2024.

Afin de réaliser l'étape 1 de ce schéma, consistant en la réalisation de 14 itinéraires qui représente un coût des aménagements cyclables de 1 538 954 €, un coût du jalonnement de 525 745 € ainsi qu'un coût d'entretien annuel de 73 278 €, il apparaît efficient que la communauté de communes puisse agir en lieu et place des communes membres par la prise de compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Cette compétence faisant partie de celles qualifiées d'intérêt communautaire, il reviendra au conseil communautaire de la définir précisément en fin d'année 2024 : Seule la fraction de compétence répondant à cette définition sera transférée à la communauté de communes, les communes conservant le reste de la compétence « voirie ».

En conséquence, cette nouvelle compétence communautaire « Création, aménagement et entretien de la voirie » sera circonscrite in fine aux itinéraires cyclables prévus à l'étape 1 du schéma, dès lors que l'emprise est réservée aux modes doux.

En outre, le projet de schéma de mutualisation propose la mutualisation du service de la commande publique et des achats : Il s'agira pour la communauté de communes de porter des groupements de commandes, de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics associés, au nom et pour le compte des communes membres du groupement, sans qu'elle ait systématiquement un besoin à satisfaire. L'article L.5211-4-4 du CGCT permet cela pour autant que les statuts de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) le prévoient.

Cette intégration dans les statuts est elle-même rendue possible par l'article L 5211-17 du CGCT en application duquel « les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ». On parle alors de compétences facultatives : Ce sont celles jugées pertinentes à l'échelle du territoire et qui peuvent être exercées en plus, sous réserve d'une définition précise de leur périmètre dans les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lors de sa séance du 11 juillet dernier (délibération 105/2024), le conseil communautaire a approuvé les modifications statutaires ci-dessus présentées qui sont la déclinaison du projet de schéma de mutualisation des services.

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Isère n°38-2022-12-30-00004 portant modification des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération 104/2024 du 11 juillet 2024 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné prenant acte de la présentation du schéma de mutualisation des services 2025-2029 avant sa transmission aux communes membres pour avis ;

Vu la délibération n°105-2024 du 11 juillet 2024 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné approuvant la modification statutaire ;

Vu la délibération n° 2024-05-02 du 12 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal émet un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 ;

VU le projet de statuts à intervenir, en annexe ;

Considérant que les communes membres doivent se prononcer sur les modifications statutaires dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire afférente ;

Considérant que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée ;

Considérant que le projet de schéma de mutualisation des services prévoit dans ses fiches action « commande publique » et « mobilité » des mutualisations descendantes qui nécessitent la modification des statuts de la communauté de communes pour être effectives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'unanimité,

APPROUVE la modification statutaire telle que présentée et jointe en annexe.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires obligeant à établir une convention de réservation de logements locatifs sociaux signée entre les réservataires de logements et les bailleurs ;

Considérant l'intégration des communes en tant que réservataires au sein du « bloc collectivités » constitué de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, des communes membres et du département et la volonté d'une approche collective des enjeux de la gestion en flux traduite dans une convention unique associant la communauté de communes, les communes membres, le département et l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur le territoire ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

PROCÈDE à la validation des termes de la convention ci-annexée.

PRÉCISE que cette convention n'a pas d'incidence financière directe.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE A TEMPS COMPLET

Le Maire

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison de la nécessité de nommer un secrétaire général pour la collectivité,

Il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du **1^{er} novembre 2024**,

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	ATTACHE	Secrétaire général	35 heures

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer à ce sujet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'attaché à **temps complet** à compter du **1^{er} novembre 2024** pour exercer les fonctions de secrétaire général

CHARGE M. le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

CONTRAT DE FOURNITURE DE SERVICES DE SUPERVISION DE POINTS DE RECHARGE DU GÎTE MORGET et LA SOCIETE RECHARGE +

M. Le Maire donne lecture du contrat de la société RECHARGE +, pour l'installation de prises de recharge connectées, dédiées aux véhicules électriques des locataires du gîte Morget.

Il précise que le prestataire s'engage à fournir gratuitement et sans abonnement la plateforme et se charge de la maintenance. Le prestataire se rémunère sur chaque transaction :

- Pour les recharges supérieures à 5 euros : 0.35 centimes + 12% de frais de transaction
- Pour les petites recharges (inférieures à 5 €) : des frais de transaction de 50 centimes d'euros et 9% de la transaction.

A noter que le tarif du Kwh est déterminé par la commune et peut être modifié à tout instant,

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

CHARGE M. le Maire de signer le contrat de fourniture de service de supervision de points de recharge pour le gîte Morget situé 227, rue du bois de solièrè

DECIDE d'appliquer le prix du Kwh majoré de 15%

CONVENTION DE MANDAT N° 1 – CONFIAIT LES PAIEMENTS DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES DU GITE MORGET A LA SOCIETE RECHARGE +

M. Le Maire rappelle au conseil la délibération n° 2024.05.06 relative au contrat de fourniture de points de recharge électrique par la société RECHARGE + au gîte Morget. Considérant que la société RECHARGE + sera amenée à encaisser pour le compte de la commune des recettes issues du paiement par les usagers d'un forfait de recharge électrique pour véhicules électriques sur la plateforme de réservation,

Il précise que la société RECHARGE + n'est autorisée à encaisser pour le compte de la commune que le forfait de recharge électrique sur la plateforme de réservation. La société est tenue d'appliquer la tarification fixée par délibération n° 2024.05.06 du 12 septembre 2024.

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

CHARGE M. Le Maire de signer la convention de mandat n°1 confiant les paiements de recharge de véhicules électriques du gîte Morget à la société RECHARGE +.

CONVENTION SCI JYMAGE - PARCELLE 227AC n° 445

Dans le cadre de la création de la voie Charles RSOTAING (liaison Faverges/Via RHONA), des subventions ont été perçues. Une plaque de remerciement et de mention des financeurs doit être apposée sur l'abri pour animaux appartenant à la SCI JYMAGE,

A cet effet, M. Le Maire donne lecture du projet de convention,

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

CHARGE M. le Maire de signer une convention avec la SCI JYMAGE, pour la mise à disposition d'une face de l'abri pour animaux pour servir de support mural à une plaque de remerciement et de mention des financeurs de la création de la voie Charles ROSTAING.

DETERMINATION JURY – CONCOURS REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS

Dans le cadre des travaux de requalification des espaces publics, il convient de délibérer afin de constituer le jury pour le concours d'aménagement des espaces publics de Creys et de Faverges,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

CONSTITUE le jury de la façon suivante :

- 3 élus : olivier BONNARD, David ARNAUD, Gilles GAUTIER
- Deux professionnels extérieurs

EID – ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE RHONE-ALPES POUR LA DEMOUSTICATION

Le département de l'Isère poursuit, aux côtés des communes adhérentes au périmètre de démoustication en Isère, la lutte contre la prolifération des moustiques autochtones. Il élargit également son action à la lutte contre le moustique tigre qui s'étend progressivement à tout le territoire départemental. Le conseil départemental a approuvé les montants des participations communales 2024 pour les communes relevant de ce périmètre. Celle de la commune s'élève à **5 397.00 €** pour l'année 2024.

M. Le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ACCEPTE le maintien de la commune dans le périmètre de démoustication actuel,

ADHERE au nouveau périmètre de démoustication relatif au moustique tigre

CHARGE M. Le Maire signer tous les documents relatifs à ces décisions,

CHARGE M. le Maire de procéder au mandatement des différentes participations

MISE EN ŒUVRE DE LA LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENEUVELABLES – PHASE DES ZONES D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENEUVELABLES (ZAENR)

M. le Maire rappelle au conseil la délibération, n ° 2024.01.02 du 1^{er} février 2024, relative à la délimitation des ZAENR (zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables).

Dans le cadre de la procédure, le projet d'arrêté de la Direction Départementale des Territoire ainsi que la cartographie des zones retenues sont présentés à conseil municipal pour validation.

M. Le Maire demande au conseil de se prononcer à ce sujet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet d'arrêté de la DDT pour la première phase d'arrêt des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAENR)

SYCLUM – Avenant à la redevance spéciale

M. Le Maire rappelle la délibération n° 2023.06.11 par laquelle était approuvée la convention de redevance spéciale 2023,

Cette convention est renouvelée par tacite reconduction, M. Le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de modifier l'article 5.3 « mode de calcul de la redevance spéciale ordures ménagères »,

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer à ce sujet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

CHARGE M. Le Maire de signer l'avenant n° 1, de la convention redevance spéciale ordures ménagères établi, par le SYCLUM,
PRECISE que la modification de l'article 5.3 s'applique, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024, pour une durée de douze mois,
PRECISE que le coût du service par litre de déchet en 2024 s'élève à 0.040 € H.T

DENOMINATION VOIE CHARLES ROSTAING

Suite à la création d'un cheminement reliant le hameau de Faverges à la VIA Rhône,
M. le Maire propose au conseil d'attribuer à nom à cette voie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'unanimité

DENOMME ce cheminement « voie Charles ROSTAING » (Maire de 1965 à 1989)

QUESTIONS DIVERSES

- **Maison de Mépieu :**
Présentation des plans modifiés avec le choix de ne cloisonner qu'une chambre et proposer un convertible dans la pièce à vivre.
- **Rentrée 2024 :** Ouverture d'une 7^{ème} classe vendredi 6/09 – 153 élèves ont fait leur rentrée.
- **Mobilité :** La communauté de communes organise les rendez-vous territoriaux des mobilités. Ils permettront de constituer le comité des partenaires instance réglementaire pour les Autorités Organisatrice des Mobilités (AOM) et qu'ils donneront à la population la possibilité de travailler sur les besoins prioritaires pour un service de Transport A la Demande (TAD) pouvant servir les stratégies propres des communes. Des ateliers sont prévus sur le sujet aux dates et lieux suivants :
1^{er} octobre: Les Avenières-Veyrins-Thuellin ; 2 octobre: Montalieu-Vercieu ; 7 octobre: Crémieu ; 8 octobre: Tignieu-Jameyzieu ; 14 octobre: Saint-Chef ; 15 octobre: Morestel. La plénière aura lieu le mercredi 13 novembre de 14 h à 17 h.
- **Ambroisie :** Une forte invasion d'ambroisie est signalée sur la commune, notamment sur la D16 en direction de Mépieu.
- **Associations :**
 - Forum des associations à St Victor de Morestel très fréquenté.
 - Réunion des présidents d'associations en mairie avec 14 associations présentes – Le calendrier des fêtes a été élaboré par la même occasion.
- **Bulletin municipal :** les photos, articles, informations doivent être transmis avant le 14/10
- Le conseil municipal souhaite renouveler les chèques cadeaux de 15 € à utiliser auprès des associations.
- ✓ **Agenda**
 - **27/09 à 19h :** Inauguration de la liaison Via-Rhône / Faverges et de la voie Charles Rostaing
 - **Prochain conseil municipal :** 24/10 à 18h30

**REUNION DU 12 septembre 2024
DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE**

Vu la délibération n° 2020.04.03 du 02 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

DPU

DIA0381392410007-ZAIQUE Vianney – 171, montée de la ville

AB 281-533 - B 433 – MELIN Aurélien et MARTIN Léa

DIA0381392410006- Gérard et Odile DAVID – 319, rue de la bergerie

B 554 – GILLET Bruno et GOUTTE Joëlle

MAPA

MISSION DE CONDUITE D'OPERATION POUR LA RENOVATION DE LA CUISINE DE LA SALLE DES FETES DE FAVERGES

La mission de conduite d'opération pour la rénovation de la cuisine de la salle des fêtes de Faverges est attribuée à SAS AMURIMMO – 12, allée des Eglantines 69150 DECINES

La mission se détaille de la façon suivante :

- Mission Faisabilité/programme 2 500,00 € H.T
- Mission conception Etudes PRO DQE/DAT/DCE..... 6 000.00 € H.T
- ACT/Passation des marchés travaux..... 2 000.00 € H.T
- Phase Exécution travaux/DET..... 7 000.00 € H.T
- AOR/Réception Travaux 1 000.00 € H.T
- Soit un montant total de la mission de18 500.00 € H.T
- Mission optionnelle OPC..... 4 000.00 € H.T

Séparation en 2 d'un bâtiment industriel ZA Malville - TRAVAUX

Les marchés de travaux de séparation en 2 d'un bâtiment industriel dans la ZA de Malville sont attribués aux entreprises suivantes :

- Lot 1 – démolitions, gros œuvre, aménagements extérieurs
FUZIER ET LAMBERT (38300 NIVOLAS-VERMELLE) - 94 119.36 € HT
- Lot 2 – serrurerie – Toiture métallique
METALLERIE ROLLAND (38890 SAINT-CHEF) - 81 838.00 € HT
- Lot 3 – menuiseries intérieures bois
Sarl MENUISERIE TOFFOLETTI (01120 DAGNEUX) - 20 444.00 € HT
- Lot 4 – plafonds – doublages –cloisons - peintures
SASU TOP DECOR (69100 VILLEURBANNE) – CTP (38510 ST VICTOR DE MORESTEL) - 77 264.80 € HT
- Lot 5 – carrelages - faïences
BERTRAND CEDRIC (38510 CREYS MEPIEU) – 8 235.91 € HT
- Lot 6 – électricité – CFO CFA
GAILLARD ELECTRICITE (38630 LES AVENIERES VEYRIN-THUELLINS) – 173 946.59 € HT
- Lot 7 – chauffage – ventilation - plomberie
Société GILLET (38490 CHARANCIEU) – 610 000.00 € HT

Séparation en 2 d'un bâtiment industriel ZA Malville - Entreprise BERTRAND CEDRIC - Avenant n°1 – Lot 5 – Carrelages

Suite aux différents travaux de démolition intérieure, des plinthes complémentaires doivent être installées sur le carrelage existant conservé.

Le montant de ces travaux complémentaires s'élève à 900.12 € HT

Les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget TVA de la commune de

Séparation en 2 d'un bâtiment industriel ZA Malville - CSPS et CONTROLE TECHNIQUE ALPES CONTROLES

Les contrats de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) et contrôle technique de construction concernant les travaux de séparation en 2 d'un bâtiment industriel dans la ZA de Malville sont attribués à ALPES CONTROLES dont le siège social se situe 3 bis impasse des prairies à Annecy le Vieux (74940) pour les montants suivants :

- CSPS : 4 260.00 € HT
- Contrôle Technique : 6 300.00 € HT

REMBOURSEMENT SINISTRE DU 14 juin 2024 – FOUR COMMUNAL le Poulet

- Vu la déclaration de sinistre déposée auprès de la compagnie d'assurance **GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE**, relative à la dégradation du toit du four communal du poulet par un véhicule le 14 juin 2024,
- Considérant que le cabinet d'assurance **GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE** est l'assureur de la commune
- Vu les différents travaux réalisés,

DECIDE

D'accepter le remboursement de **446.00 €**, relatif à la déclaration de sinistre référencée ci-dessus, par le cabinet d'assurance AXA FRANCE IARD.

Programme de travaux d'enfouissement de réseaux secs et d'aménagement de voirie - MAITRISE D OEUVRE - ALTICARA

La maîtrise d'œuvre concernant les travaux de voirie du programme 2024 - rue des gouverdières et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie programme 2025 – grande rue de Pusigneu, Montée de la croix rousse, rue de Pénélon et rue du devin sont attribuées à **ALTICARA SAS – 69380 CHESSY-LES-MINES** pour un montant de 18 330.00 € HT

- MO programme 2024 : 14 280.00 € HT
- AMO programme 2025 : 4 050.00 € HT

CONCESSION CIMETIERE